



Installation d'une piscine hors sol

Par **rico42**, le **22/04/2011** à **20:29**

Bonjour,

je voulais simplement savoir si mon propriétaire ou l'agence de location a le droit de refuser que je pose une dalle en béton de 15 cm de profondeur et de 9.5 m X 5.5 m de dimension et une piscine hors sol dessus, sachant que je leur ai proposé de remettre et de la terre et de la pelouse dessus lorsque je quitterai la maison.

De plus l'agence m'a demandé de faire une lettre pour formaliser ma demande. Quel est l'intérêt de tout ceci ?

Merci de me répondre

Par **mimi493**, le **22/04/2011** à **21:17**

La pose d'une dalle en béton est une transformation, non un aménagement.

Si vous n'avez pas l'accord du bailleur, il sera en droit à votre départ, soit d'exiger la remise en état, soit d'exiger que vous laissiez tout en l'état (y compris la piscine) sans indemnité. De plus, si le bailleur prouve que les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux, il peut exiger la remise immédiate des lieux dans leur état initial aux frais du locataire.

L'agence a donc raison de vous demander une lettre, on ne sait jamais, le bailleur peut accepter

Par **rico42**, le **25/04/2011** à **16:57**

MERCI POUR TOUTES CES INFOS

BONNE CONTINUATION